



Bruxelles, le 22 juin 2022
(OR. fr)

9981/22

LIMITE

POLCOM 51
SERVICES 5
WTO 115

Dossier interinstitutionnel:
2022/0174(NLE)

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité de la politique commerciale (Experts (services et investissements))
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9979/22 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sur la modification des listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS, à inclure dans l'annexe 1 de la déclaration de conclusion des négociations sur la réglementation intérieure des services du 2 décembre 2021 -Demande adressée au Parlement européen par le Conseil en vue de l'approbation du texte

1. Le 7 juin 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sur la modification des listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS, à inclure dans l'annexe 1 de la déclaration de conclusion des négociations sur la réglementation intérieure des services du 2 décembre 2021¹.
2. Lors de ses réunions du 8 juin et 22 juin, le Comité de la politique commerciale (Experts - services et investissements) a approuvé cette proposition, modifiée sur la base d'une proposition de compromis de la Présidence afin de tenir compte d'un certain nombre d'ajustements nécessaires.

¹ ST 9979/22 + ADD1

3. Conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, il convient tout d'abord que le Conseil décide de transmettre le projet de décision au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation.
 4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à recommander au Conseil de décider, en point "A", de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sur la modification des listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS, à inclure dans l'annexe 1 de la déclaration de conclusion des négociations sur la réglementation intérieure des services du 2 décembre 2021, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 9982/22 + ADD 1.
-